

République Française

2024-77

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Laurent MOULIADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 aux élus par mail le 25 octobre 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 4 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : CONVENTION TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU
DEPARTEMENT - AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE NASBINALS RD 987**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Laurent MOULIADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose :

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est de Nasbinals, il y a lieu de prévoir une convention avec le Département permettant à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet et d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du département et dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

VU l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

CONSIDERANT l'accord de principe du Département concernant l'aménagement de l'entrée Est de Nasbinals indiquant que les prestations relevant du domaine de compétence du Département devront faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour leur réalisation et que la remise en état de la route départementale pourra être prise en charge par le Département dans le cadre d'un prochain programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée Est de Nasbinals;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Département;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de voirie départementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2024-79

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE POSTE AVEC LA RENOVATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT DE LA PHARMACIE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Loïc ROSSGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Laurent MOULIADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € HT) pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne poste avec la rénovation énergétique et transfert de la pharmacie pour un montant estimatif HT de 311 600 €uros.

Trois Architectes ont été sollicités :

- Madame ROUSSET Fanny - 2 rue Prunières 48100 MARVEJOLS

Proposition d'honoraires : Taux de rémunération pour une mission de BASE+EXE 11.75 % du montant HT des travaux + forfait pour Relevé et état des lieux sur site : 2 500.00 € HT

- SAS Stéphane BESSIERES - 12 rue de la Chicane 48200 SAINT-CHELY D'APCHER

Proposition d'honoraires : Taux de rémunération pour une mission de BASE+EXE 10.90 % du montant HT des travaux + forfait pour Relevé et état des lieux sur site : 1 890.00 € HT

- Madame Héléne BROUILLET - 4 Quai de Berlière 48000 MENDE

Proposition d'honoraires : Taux de rémunération pour une mission de BASE+EXE 11.50 % du montant HT des travaux + forfait pour Relevé et état des lieux sur site : 2 250.00 € HT

Monsieur le Maire présente la proposition de mission faite par la SAS Stéphane BESSIERES. Celle-ci étant considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 33 964.40 € soit 10.90 % applicable sur un montant de travaux estimé à 311 600 € HT + 1 890 € HT de forfait pour Relevé et état des lieux sur site.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec la SAS Stéphane BESSIERES, Architecte, le marché de maîtrise d'œuvre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr